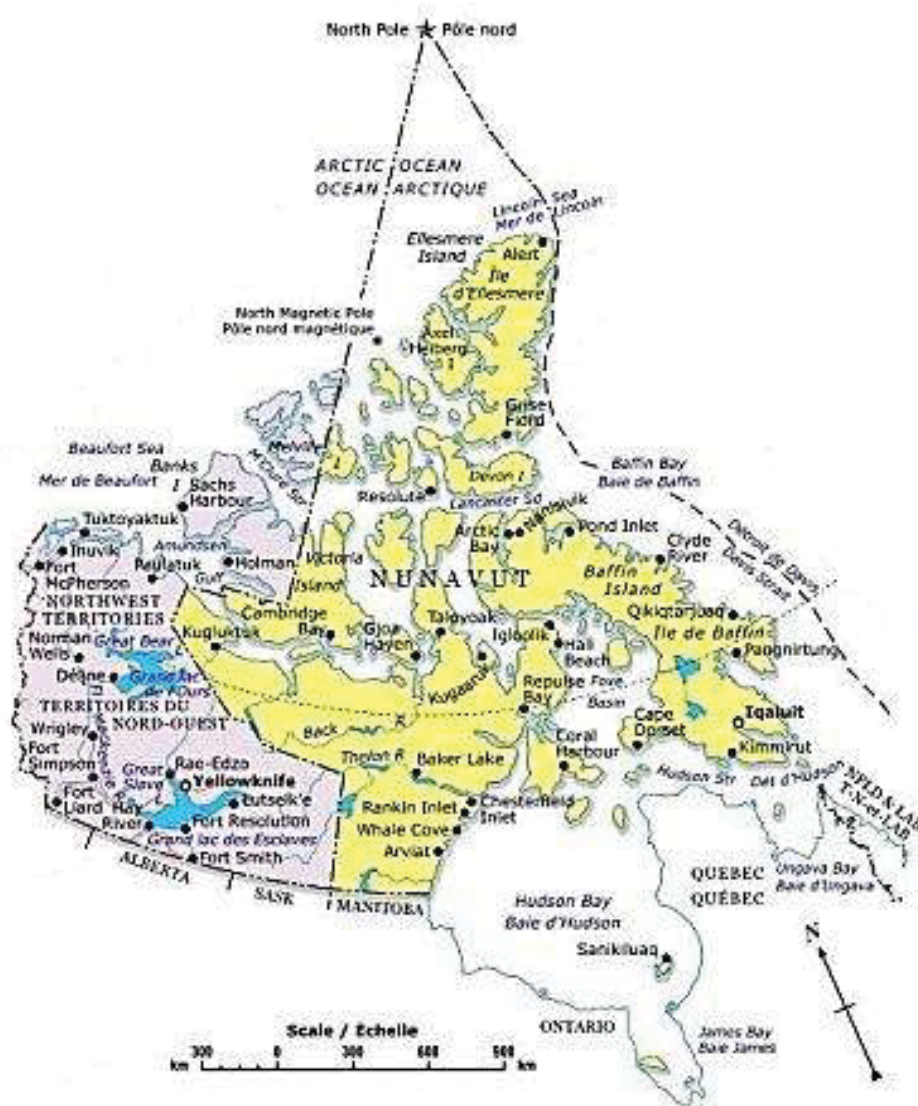


MANUEL D'ORIENTATION

S'installer à Iqaluit

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs





Au sujet de la CSTIT

L'indemnisation des accidents du travail ne date pas d'hier. Entre la fin des années 1800 et le début des années 1900, les régimes d'indemnisation des accidents ont commencé à apparaître en Allemagne, en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

En Grande-Bretagne, la première loi (*Workers' Compensation Act*) a été adoptée en 1897. Même s'il y a eu des tentatives légales antérieures pour s'occuper des travailleurs blessés, elles avaient comme objectif de placer la preuve de la faute sur l'employeur. La loi de 1897 était différente; elle rendait les employeurs individuels responsables des prestations versées aux travailleurs blessés.

Au Canada, l'indemnisation des accidents du travail a débuté en Ontario. Des lois ont été développées selon une chronologie similaire à celle de la Grande-Bretagne. En

1910, le juge William Meredith a été nommé à une Commission royale d'enquête pour étudier l'indemnisation des travailleurs. En 1913, son rapport final a été publié, connu sous le nom de *Rapport Meredith*. L'année 2013 est venue marquer le centenaire du *Rapport Meredith* qui a changé à tout jamais la sécurité au travail.

Le rapport décrivait le compromis selon lequel les travailleurs renonçaient à leur droit de poursuivre leurs employeurs en échange de prestations d'indemnisation. Le juge Meredith préconisait une assurance sans égard à la faute, la responsabilité collective, une administration indépendante et une compétence exclusive. Le régime n'a pas de lien de dépendance avec le gouvernement et est à l'abri de toute influence politique, n'accordant que des pouvoirs limités au ministre responsable.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, la Commission des accidents du travail (CAT), modelée sur les Principes Meredith, a été créée en 1977. Lorsque le Nunavut a été créé en 1999, les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest se sont entendus pour maintenir une commission conjointe des accidents du travail.

Le 1^{er} avril 2008, des modifications ont été apportées aux lois sur l'indemnisation des travailleurs du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest afin de mieux refléter notre travail. Nous sommes alors devenus la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, ce qui venait renforcer notre engagement à faire la promotion de la sécurité au travail et des soins pour les travailleurs blessés.

Qui nous sommes

La CSTIT applique les lois sur l'indemnisation des travailleurs, les lois et règlements généraux sur la sécurité, les lois sur la santé et la sécurité dans les mines et les lois sur l'usage des explosifs, afin de protéger les travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La CSTIT s'engage envers la prévention et travaille à l'amélioration de la culture de sécurité dans le Nord. La CSTIT s'assure aussi que les travailleurs blessés au travail reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit.

La CSTIT a cinq responsabilités :

- faire la promotion de milieux de travail sécuritaires par l'entremise de l'éducation et de la prévention;
- faire respecter les lois et les règlements généraux sur la sécurité, les lois sur la santé et la sécurité dans les mines, les lois sur l'usage des explosifs et les règlements connexes en effectuant des inspections;

- s'assurer que les travailleurs blessés ou les personnes à leur charge reçoivent les prestations ou pensions auxquelles ils ont droit;
- évaluer les employeurs suffisamment et équitablement afin de rencontrer ces obligations, et
- maintenir l'équilibre pour l'allocation de prestations aux travailleurs blessés, tout en gardant les coûts d'évaluation des employeurs à un niveau aussi bas que possible.

Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, un Conseil de gouvernance formé de sept personnes gère la CSTIT. Le conseil représente les intérêts des travailleurs, des employeurs et du public. Le ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour les Territoires du Nord-Ouest nomme le président ou la présidente du conseil, en collaboration avec le ministre responsable pour le Nunavut. Le ministre responsable pour les Territoires du Nord-Ouest effectue toutes les autres nominations officielles au conseil.

Au sujet d'Iqaluit

La ville d'Iqaluit a été fondée en 1942 pour être utilisée comme base aérienne américaine aux fins de ravitaillement des avions à destination ou en provenance de l'Europe. À l'époque, la communauté s'appelait Frobisher Bay, ainsi nommée pour l'étendue d'eau qu'elle surplombait. En 1987, elle est officiellement devenue Iqaluit, « lieu de nombreux poisons ».

En 1993, la signature de l'*Accord sur les revendications territoriales* a fait du Nunavut le plus jeune territoire du Canada. Lors d'un référendum en 1995, les résidents du Nunavut ont choisi Iqaluit comme capitale. Le Nunavut est officiellement devenu un territoire le 1^{er} avril 1999, faisant ainsi d'Iqaluit la plus petite capitale canadienne et la plus septentrionale.

Iqaluit a une population d'environ 7250 personnes, dont 60 % sont Inuits. La population a tendance à fluctuer en raison de la nature transitoire de certaines industries locales.

Sites Web utiles :

<i>Ville d'Iqaluit</i>	www.city.iqaluit.nu.ca
<i>Gouvernement du Nunavut</i>	www.gov.nu.ca
<i>Tourisme Nunavut</i>	www.nunavuttourism.com
<i>Explore Nunavut</i>	www.explorenunavut.com

Carte de la ville

Pour une carte interactive de la ville, consultez le « Iqaluit Visitors Guide », disponible en ligne à www.nnsl.com/visitorguides/igaluitvis.pdf. Le guide comprend l'emplacement de plusieurs entreprises et immeubles locaux. Les bureaux de la CSTIT sont situés au numéro 38.

Climat

Le climat à Iqaluit est principalement nordique; les hivers sont longs et froids, et les étés, courts et frais. En février, la température moyenne quotidienne est de -32°C , mais elle descend de façon significative avec le refroidissement éolien. Les blizzards sont chose courante en octobre et novembre, et de février à avril. Le 21 décembre, la journée la plus courte de l'année, il n'y a que quatre heures d'ensoleillement à Iqaluit.

Le printemps est plutôt agréable, avec des journées ensoleillées. Alors que le soleil monte plus haut dans le ciel, la lumière peut être très intense, donnant l'impression que l'air est plus chaud qu'il ne l'est réellement. Le reflet de la lumière sur la neige et la glace peut causer des coups de soleil sévères.

Les mois d'été sont plus chauds; en juillet, la température maximale moyenne se situe à environ 12°C . Pendant l'été, la toundra est en fleurs. Les mois de juillet et août sont

souvent pluvieux et brumeux, et les moustiques et mouches noires font leur apparition. Il n'y a jamais 24 heures de lumière directe à Iqaluit. En juin, le soleil plonge tout juste au-dessous de l'horizon pendant quelques heures à tous les soirs. Vous devriez peut-être envisager l'installation de rideaux épais et assombrissants pour vous aider à dormir lors des longues journées d'été.

Heures de clarté

Le 21 juin :
20 heures, 49 minutes

Le 21 décembre :
4 heures, 20 minutes

La température commence à diminuer vers la fin du mois d'août. La première neige tombe habituellement au début du mois d'octobre.

Vêtements

La température étant imprévisible à Iqaluit, vous devez bien vous préparer avec des vêtements adéquats.

Pendant les mois d'hiver, habillez-vous chaudement en prenant soin de porter plusieurs épaisseurs. Un manteau épais avec un capuchon, des pantalons doublés ou en duvet et des bottes thermiques avec un indice de confort de -40°C sont essentiels. Si vous prévoyez utiliser une motoneige, le port d'une protection faciale et de lunettes de neige devrait aussi être considéré.

Même si les mois d'été sont plus chauds, ils peuvent être humides et boueux. Un manteau de pluie et des bottes en caoutchouc sont une bonne idée. Portez un manteau ou une combinaison en tissu moustiquaire pour vous protéger contre les moustiques et les mouches noires.

Si possible, il est préférable de faire l'achat de vos vêtements avant de déménager à Iqaluit puisque le choix y est limité et les prix sont beaucoup plus élevés que dans le Sud.

Logement du personnel

La CSTIT offre du logement du personnel subventionné à Iqaluit. L'unité de logement habituelle est un appartement non meublé de deux chambres à coucher.

Veuillez consulter la *Politique sur le logement du personnel de la CSTIT* à l'annexe B pour plus de détails.

Communication

Bien que géographiquement éloignée, Iqaluit est reliée au reste du monde grâce à la plupart des nouvelles technologies.

Téléphone

Northwestel offre un service de téléphonie conventionnelle. Il est souhaitable d'avoir une ligne terrestre avec au moins un téléphone à fil puisque les téléphones sans fil, et parfois même les cellulaires, ne fonctionnent pas pendant une panne d'électricité (en raison des conditions extrêmes et imprévisibles de la météo et des travaux d'entretien régulier au réseau électrique, les pannes d'électricité ne sont pas inhabituelles). Pour plus de détails sur les forfaits disponibles et la tarification, visitez www.nwtel.ca.

Téléphonie mobile

La téléphonie cellulaire à Iqaluit est principalement disponible par l'entremise du réseau **Bell**. La technologie mobile n'a pas encore rattrapé la qualité du service dans le sud; seuls les cellulaires qui fonctionnent sur un réseau CDMA fonctionnent ici. De façon générale, les vieux modèles de téléphones Bell et Telus fonctionnent; ceux de Rogers et Fido ne fonctionnent pas. Les anciennes versions du téléphone intelligent BlackBerry sont celles qui fonctionnent le mieux à Iqaluit. Les iPhones ne fonctionnent pas. Vous pouvez créer un compte Bell ou acheter un cellulaire au magasin The Source situé au Arctic Ventures Marketplace.

Ice Wireless est une nouveauté qui promet l'introduction de la technologie 3G mobile et internet à Iqaluit et dans d'autres communautés du Nord. Pour plus de détails sur les forfaits, la tarification et les téléphones disponibles, visitez www.icewireless.ca.

Internet

L'accès à Internet haute vitesse est disponible par l'entremise de divers fournisseurs, bien que le service soit plus lent que les normes de service du sud.

Northwestel offre des forfaits Internet avec modems à haute vitesse. Pour mettre en place un réseau sans fil dans votre demeure, vous devez acheter un routeur sans fil. Pour plus de détails sur les forfaits, visitez www.nwtel.ca.

Xplornet offre des forfaits Internet illimité haute vitesse à Iqaluit par satellite. Avant de mettre en place ce service, vous devez vérifier avec votre propriétaire si vous pouvez installer une antenne parabolique sur votre immeuble. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les forfaits et l'installation au magasin The Source au Arctic Ventures Marketplace.

Qikiqtaaluk Information Technology Corporation (QITC), une entreprise locale, offre aussi des modems pour Internet à haute vitesse qui utilisent des signaux cellulaires. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des forfaits ou de la tarification, vous pouvez vous rendre à leur bureau, situé au 1^{er} étage de l'immeuble RBC.

Câblodistribution

La télévision par câble est disponible par l'entremise d'**Iqaluit Cable TV**, situé à la station d'essence Co-op sur la route menant à l'aéroport. On y offre une variété de forfaits de programmation, y compris une programmation haute définition. Pour plus de renseignements, veuillez téléphoner le 867 979-6707.

Télévision par satellite

La télévision par satellite **Bell ExpressVu** est disponible à Iqaluit et offre plusieurs forfaits de programmation, y compris la haute définition. Plusieurs des immeubles d'appartements d'Iqaluit sont déjà munis d'antennes paraboliques. Vous devez vérifier avec votre propriétaire avant d'en installer une pour votre appartement. Des renseignements au sujet des forfaits, de l'équipement et de l'installation sont disponibles au magasin The Source au Arctic Ventures Marketplace.

Shaw Direct offre aussi des services de télévision par satellite à Iqaluit, mais les mêmes restrictions s'appliquent en ce qui concerne l'installation de l'équipement. Veuillez téléphoner le 888 554-7827 pour plus de renseignements.

Poste ou service de messagerie

Il y a un bureau de Postes Canada à Iqaluit. Vous devez fournir une preuve de résidence afin d'obtenir une case postale. Veuillez noter qu'il y a un nombre limité de case et qu'il peut y avoir une liste d'attente. Une autre solution consiste à utiliser le service de poste restante comme adresse de réexpédition : **Poste restante, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0**. Vous devez posséder une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement pour récupérer votre courrier de la poste restante.

Un certain nombre de services de messagerie opèrent à Iqaluit. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour plus de détails :

Messenger	Compagnie	Téléphone
FedEx	J&N Moving Services	867 979-2460
UPS	J&N Moving Services	867 979-2460
Purolator	Postes Canada	867 979-5864
DHL	Canadian North Cargo	867 979-5317

Épicerie et fournitures

La nourriture et les autres fournitures coûtent généralement plus chers à Iqaluit que partout ailleurs dans le sud. Le gouvernement subventionne le prix de certains aliments pour offrir des choix santé abordables.

NorthMart est la plus importante épicerie à succursales dans la ville, avec une pharmacie à services complets. Outre les aliments, vous y retrouverez entre autres des vêtements, des produits de quincaillerie, des articles de sport, des jouets, des accessoires électroniques et des meubles.

Arctic Ventures Marketplace est le plus grand concurrent de NorthMart et offre les marques Co-op à prix réduits. Dans le magasin, vous retrouverez The Source by Circuit City qui offre des accessoires électroniques et la mise en service de téléphones cellulaires, un club vidéo et un magasin de souvenirs. Vous pouvez aussi faire l'achat de vêtements, articles de sport, produits de quincaillerie, ainsi que fournitures de couture et bricolage.

Baffin Island Cannery est une petite épicerie privée offrant des prix raisonnables pour des fruits et légumes frais, des produits surgelés et en conserve.

Veillez consulter l'annexe A pour une liste des autres entreprises et magasins à Iqaluit.

Approvisionnement alimentaire par la poste

Les résidents peuvent commander des aliments par le biais d'un magasin Métro à Montréal, à des prix du sud. Vous devez détenir une carte de crédit, créer un compte auprès du magasin et payer des frais d'expédition.

Ravitaillement par bateau

Le ravitaillement par bateau est un mode d'expédition moins coûteux que le transport aérien pour les produits non-périssables volumineux ou les gros articles tels les véhicules. Les bateaux quittent Montréal et livrent des biens dans plusieurs communautés du Nord pendant l'été.

Les deux principales compagnies de ravitaillement par bateau qui desservent Iqaluit sont : **Nunavut Eastern Arctic Shipping (NEAS)** et **Nunavut Sealink and Supply Inc (NSSI)**. Visitez leur site Web pour plus de renseignements concernant les calendriers d'expédition et la tarification : www.neas.ca and www.arcticsealift.com.

S'il n'est pas possible pour vous de vous rendre à Ottawa ou Montréal pour faire vos achats, vous pouvez payer quelqu'un pour le faire. Il existe des entreprises dans le sud qui peuvent faire vos achats, l'emballage et la livraison de la marchandise aux quais de chargement pour expédition vers le Nord.

Magasinage en ligne

Le magasinage en ligne est une façon de plus en plus populaire et pratique de commander des vêtements, articles ménagers et autres biens qui ne sont pas facilement accessibles dans le Nord. Explorez vos magasins préférés, vous serez peut-

être surpris d'apprendre que la livraison est gratuite ou que les frais sont minimaux. Cependant, les codes postaux d'endroits éloignés sont souvent exclus des offres de livraison gratuite.

Alcool

Iqaluit est une communauté à régime non restrictif. On ne peut faire l'achat d'alcool dans la ville pour consommation personnelle. Cependant, les bars de la ville servent de la bière, du vin et des spiritueux. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la Société des alcools du Nunavut au 867 975-6863.

Services disponibles

Iqaluit est une ville dynamique et animée qui offrent de nombreux services. Voici un aperçu de ce qu'offre la ville :

Services bancaires

Des succursales de RBC Groupe Financier, CIBC et First Nations Bank of Canada opèrent à Iqaluit.

Les banques RBC et CIBC offrent toutes deux des cartes de crédit avec primes-voyages qui peuvent aider à compenser les coûts des vols aller-retour en partance d'Iqaluit.

Services d'urgence

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) fournit des services de polices; lors d'urgence, vous pouvez les rejoindre au **979-1111**. Il y a aussi un service indépendant d'application des règlements municipaux.

Il n'y a pas de service 911 à Iqaluit.

Iqaluit a aussi un service d'incendie et d'ambulance complet que vous pouvez rejoindre au **867 979-4422**.

Veuillez noter qu'il n'y a pas de service 911 à Iqaluit.

Services médicaux

L'hôpital général Qikiqtani, seul établissement de soins actifs au Nunavut, fournit des services à Iqaluit. En plus d'offrir des soins médicaux réguliers et d'urgence, on

s'occupe aussi de la planification des rendez-vous avec des spécialistes itinérants. Si un service ou une intervention particulière n'est pas disponible, on se chargera de prendre les dispositions nécessaires afin que vous puissiez vous rendre au centre médical le plus proche, habituellement à Ottawa. Selon la nature du service ou de l'intervention particulière, la CSTIT ou le Gouvernement du Nunavut couvrira une partie ou la totalité des coûts pour le voyage médical.

À Iqaluit, on retrouve aussi plusieurs cabinets dentaires, pharmacies, chiropraticiens, massothérapeutes, acupunctrice, ainsi qu'un service de santé publique et une clinique de médecine familiale.

Services religieux

Iqaluit est une collectivité multiculturelle où on retrouve une grande diversité au niveau des églises et autres lieux de rassemblement. Il y a des gens de différentes confessions, avec entre autres des églises anglicane, catholique, pentecôtiste et baha'ie.

Écoles

Les écoles sont régies par des administrations scolaires de district (ASD). Il y a quatre écoles primaires, une école intermédiaire et une école secondaire à Iqaluit. Pour inscrire votre enfant, vous devez contacter directement les écoles.

L'éducation en français est disponible aux niveaux primaire et intermédiaire. Le placement est assuré pour les élèves dont la langue dominante à la maison est le français.

Iqaluit compte aussi le Collège de l'arctique du Nunavut, la seule institution post-secondaire du Nunavut. Les programmes vont de la confection de bijoux aux soins infirmiers.

Services de garde

Il y a plusieurs services de garde dans la ville, mais les places sont limitées et se combent rapidement. Il est préférable de contacter le service de garde directement pour vous informer des listes d'attente et de l'inscription. Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe A.

Services récréatifs

Quels que soient vos goûts – clubs sportifs, récréatifs ou sociaux – Iqaluit a quelque chose à vous offrir. Annuellement en septembre, une journée d’inscription a lieu à l’école secondaire Inuksuk. Vous y retrouverez de l’information et pourrez vous inscrire aux divers clubs, activités ou événements. Pour plus de renseignements sur les différentes possibilités, veuillez consulter le guide récréatif de la ville disponible au <http://www.city.iqaluit.nu.ca/i18n/english/pdf/recguide.pdf>.

Documentation exigée

Si vous pensez rester à Iqaluit pendant une période prolongée, vous avez besoin de quelques pièces d’identité.

Permis de conduire du Nunavut

Vous devez obtenir un permis de conduire du Nunavut dans les 30 jours suivant votre arrivée à Iqaluit si vous possédez une voiture. Vous pouvez le faire en vous rendant au bureau des véhicules motorisés situé au rez-de-chaussée de l’édifice rouge Inuksugait (1104C), à côté du Quickstop.

Carte d’assurance-maladie du Nunavut

Toutes les personnes qui habitent au Nunavut pendant plus de trois mois doivent demander une carte d’assurance-maladie du Nunavut. Les formulaires sont disponibles au service de santé publique (édifice 1091) ou en ligne sur le site Web du ministère de la Santé, www.gov.nu.ca/fr/health. Il faut attendre parfois plusieurs mois avant de recevoir votre nouvelle carte par la poste.

Véhicules

Iqaluit a le nombre le plus élevé de véhicules par habitant au pays. Donc, si vous décidez d’acheter un véhicule ici, il est très facile d’en trouver un usagé. Le prix d’un véhicule usagé est plus élevé que ce que vous pourriez payer dans le sud. La plupart

des véhicules usagés ont un bas kilométrage et le vendeur a probablement dû payer des frais pour que le véhicule soit expédié ici.

Localement, vous pouvez acheter ou louer des véhicules neufs auprès de **The Driving Force** (867 979-2088). Vous pouvez aussi opter pour l'expédition par bateau de votre véhicule ou acheter un véhicule neuf à Ottawa ou Montréal et le faire expédier.

Véhicules récréatifs personnels

D'autres moyens de transport courant à Iqaluit sont les véhicules tout-terrain et les motoneiges. Vous devez assurer tous vos véhicules récréatifs personnels, les immatriculer au bureau d'immatriculation et apposer une plaque d'immatriculation valide.

Vous pouvez acheter des véhicules tout-terrain et des motoneiges localement dans les magasins suivants : **NorthMart, Sikitu Sales and Service** et **Arctic Cat**.

Mots et phrases utiles en inuktitut

Français	Inuktitut
Bonjour	Hai
Au revoir	Assunai
Merci	Nakurmik
De rien	Ilaali
Oui	li
Non	Akka
Mon nom est -	- uvanga
Comment allez-vous?	Qanuippit?
Quand?	Qanga?
Où?	Nami?
J'ai faim	Kaaktunga

Conseils

Voici quelques conseils généraux pour faciliter votre transition vers la vie dans le Nord :

- Le Nunavut chevauche trois fuseaux horaires : heure de l'Est, heure du Centre et heure des Rocheuses.
- Lorsque vous voyagez en provenance ou à destination d'Iqaluit, les délais et annulations sont chose courante. Les blizzards peuvent se produire à n'importe quel moment pendant l'hiver, alors qu'il y a souvent du brouillard au printemps et à l'été.
- Les vols en provenance ou à destination d'Iqaluit sont dispendieux. Inscrivez-vous pour recevoir par courriel le bulletin des compagnies aériennes pour demeurer informé au sujet des tarifs spéciaux. Ces tarifs ne sont offerts que deux ou trois fois par année.

- Si vous utilisez vos points primes-voyages, assurez-vous de réserver bien à l'avance. Certains programmes de primes n'ont qu'un nombre très limité de places.
- Si possible, faites une demande pour un nouveau passeport avant de déménager à Iqaluit. Il n'y a pas de bureau de passeports à Iqaluit, occasionnant donc des retards.
- Certains aliments de spécialité ne sont peut-être pas disponibles ici. Vous pouvez peut-être commander ces aliments dans le cadre de votre ravitaillement par bateau.
- Si votre animal domestique vous accompagne, assurez-vous que ce soit permis dans votre logement.
- Veillez à ce que les vaccins de votre animal soient à jour avant d'arriver à Iqaluit. Bien qu'il y ait un vétérinaire ici, les médicaments, vaccins et traitements sont dispendieux.
- Il n'y a pas de transport en commun à Iqaluit. Les taxis offrent un taux fixe de 6 \$ par personne partout dans la ville.
- Si vous utilisez les médias sociaux et que vous avez un compte Facebook, faites une recherche pour le groupe Iqaluit Sell/Swap. C'est un véritable lieu d'échange pour trouver des articles qui sont à vendre ou une bonne façon pour vous de vendre les articles dont vous n'avez plus besoin.
- Les médias sociaux sont aussi une bonne façon de rester informé au sujet des événements qui se déroulent dans la ville. Il y a des pages Facebook et des fils Twitter qui s'efforcent de garder les résidents au courant des nouvelles de dernière heure, des messages d'intérêt public, des événements locaux, des possibilités de bénévolat et plus encore.

Iqaluit et la sphère Twitter

@cbcnunavut – nouvelles, météo et événements locaux

@cclimenhaga – mises à jour des conditions météorologiques, avertissements de blizzards

@iqaluit_now – événements locaux, que ce soit des programmes pour enfants ou des concerts

@GOVofNUNAVUT – mises à jour des fermetures en raison des blizzards et communiqués de presse

@QECnunavutpower – info sur les pannes d'électricité, prévues et imprévues

Annexe A – Entreprises à Iqaluit

Hébergement

Capital Suites
Immeuble 807
877 669-9444

Discovery Lodge Hotel
Immeuble 1056
867 979-4433

Frobisher Inn
Astro Hill Complex
877 422-9422

Hotel Arctic
Immeuble 923
867 979-6684

Navigator Inn
Immeuble 1036
867 979-6201

Attractions

Assemblée législative
Immeuble 926
877 334-7266

**Musée Nunatta
Sunakkutaangit**
Immeuble 212
867 979-5537

**Centre des visiteurs
Unikkaarvik**
Immeuble 220
867 979-4636

Garderies

Aakuluk Day Care
Immeuble 644
867 979-7766

First Steps Daycare
Immeuble 104
867 979-0505

Garderie Les Petits Nanooks
www.petitsnanooks.ca
867 975-2401

**Inuksuk Infant Development
Centre**
Inuksuk High School
867-979-3007

Kids on the Beach Daycare
Immeuble 519
867 979-2338

Pairivik Child Care Centre
867 979-6460

Restaurants

The Gallery Fine Dining
Frobisher Inn
867 979-2222

The Granite Room
Discovery Lodge Hotel
867 979-4433

Grind & Brew
Immeuble 760B
867 979-0606

Kickin Caribou Pub
Hotel Arctic
867 979-6684

The Navigator Restaurant
Navigator Inn
867 979-8833

The Snack Y2K
Immeuble 163
867 979-6767

The Storehouse Bar & Grill
Frobisher Inn
867 979-2222

Water's Edge Restaurant
Hotel Arctic
867 979-6684

Yummy Shawarma
Immeuble 1089E
867 979-1515

Santé et beauté

Arctic Circle Dental

Immeuble 2621
867 979-6740

Freedom Hair

Immeuble 989
867 979-6585

Iqaluit Dental Clinic

Immeuble 621
867 979-4437

Nunavut Hair Studio

Immeuble 1419
867 979-3979

Studio 2628

Immeuble 2628
867 979-2629

ValuPharm Drugs

Immeuble 5003
867 979-0655

Vente au détail

Arctic Ventures Marketplace

Immeuble 192
867 979-4233

Baffin Electronics

Immeuble 1557
867 979-6560

Baffin Flowers and Gifts

Immeuble 1085E
867 979-4200

Carvings Nunavut

Immeuble 626
867 979-0650

Iqaluit Fine Arts Studio

Immeuble 1809
867 979-5544

Jingle House

Immeuble 1127
867 979-1651

Northern Collectables

Immeuble 1324
867 979-6495

NorthMart

Immeuble 228
867 975-3500

Rannva Designs

Immeuble 3102 (Apex)
867 979-3183

Voyage et transport

Arctic Kingdom Tours

Immeuble 923
867 979-1900

Driving Force

Immeuble 2018B
867 979-2088

Canadian North

Réservations 800 661-1505
Fret 867 979-5317

First Air

Réservations 800 267-1247
Fret 800 568-7497

Nunavut Caribou Cabs

867 979-4444

Pai-pa Taxi

867 979-5222



D.3 LOGEMENT DU PERSONNEL

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) reconnaît que des employés sont nécessaires dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut pour faire la promotion et la livraison des programmes et services. Par ailleurs, la CSTIT reconnaît que l'offre de logement du personnel contribue à l'ensemble des efforts de recrutement et de rétention dans des marchés de l'emploi hautement compétitifs. L'offre a aussi un impact positif sur la prestation globale des services au public.

La CSTIT s'engage à allouer des logements du personnel selon le marché local de l'habitation, dans un processus ouvert et équitable. Les logements du personnel sont un privilège, et non une condition, un droit ou un avantage de l'emploi.

Iqaluit est reconnue comme étant un secteur hors-marché dans lequel les employés ont souvent besoin de la collaboration des employeurs afin de trouver un logement. Le surintendant régional aux Opérations du Nunavut supervise l'attribution des logements du personnel à Iqaluit. Alors qu'Inuvik est considéré comme ayant un marché de l'habitation établi similaire à celui de Yellowknife, le président peut, à sa discrétion, attribuer des logements du personnel à Inuvik lors de situations difficiles.

Le président peut autoriser l'acquisition ou la cession de logements de personnel nécessaires pour satisfaire aux exigences opérationnelles. Il s'agit d'un processus transparent qui vise un équilibre entre le meilleur rapport qualité-prix et la rentabilité, aussi bien pour la CSTIT que pour le personnel.

La CSTIT récupère une partie des coûts de ce service par l'entremise des frais de loyer payés par les employés qui vivent dans des logements du personnel.

DÉFINITIONS

Employé occasionnel :	Une personne embauchée par la CSTIT pour un mandat de travail de quatre mois ou moins.
Enfant :	Tout enfant d'un employé âgé de moins de dix-huit ans et à la charge de l'employé, ou dix-huit ans et plus et à la charge de l'employé en raison d'une incapacité physique ou mentale.

Annexe B – Politique sur le logement du personnel

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Ressources humaines



D.3 LOGEMENT DU PERSONNEL

Employé permanent :	Une personne embauchée pour une période indéterminée.
Logement familial adéquat :	<p>Un logement avec un nombre suffisant de chambres à coucher compte tenu de la taille et de la composition du ménage, conformément aux exigences de la Norme nationale d'occupation (NNO). Suffisamment de chambres à coucher selon les exigences NNO signifie une chambre pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Chaque couple adulte en cohabitation;• Un membre du ménage célibataire âgé de 18 ans et plus;• Un couple d'enfants de même sexe âgés de moins de 18 ans;• Tout enfant additionnel (garçon ou fille) de la famille, à moins qu'il n'y ait deux enfants de sexe opposé âgés de moins de cinq ans, dans ce cas ils doivent partager une chambre à coucher.
Employé à terme :	Une personne autre qu'un employé occasionnel ou permanent, qui est embauchée pour une période déterminée de plus de quatre mois, ce qui comprend les employés embauchés à titre de remplaçants, dans le cadre d'un programme à durée fixe ou sans financement continu, ainsi que les employés embauchés pour ou en soutien à la formation.

POLITIQUE

Admissibilité

Les employés permanents et à terme de la CSTIT peuvent être admissibles à un logement du personnel tel que déterminé par les exigences opérationnelles de la CSTIT. Les employés sont admissibles s'ils :

- ne sont pas logés adéquatement dans la communauté où ils travaillent;
- n'ont pas été propriétaires, au cours de l'année précédente, d'une résidence dans la communauté où ils travaillent, et

Annexe B – Politique sur le logement du personnel

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Ressources humaines



D.3 LOGEMENT DU PERSONNEL

- n'ont pas été expulsés, n'ont pas renoncé volontairement à un logement de la CSTIT ou du gouvernement au cours des deux dernières années ou n'ont pas des arriérés au niveau du loyer ou des dommages pour une précédente location dans un logement du personnel.

Les employés qui habitent dans des logements non-gouvernementaux inabordables sont considérés comme n'étant pas convenablement logés. La CSTIT considère que le logement est inabordable lorsque le taux de location représente plus de 30 % du salaire mensuel brut de l'employé.

Le surintendant régional peut, au cas par cas, évaluer l'admissibilité d'un employé du bureau d'Iqaluit.

Le président a le droit de déroger aux critères d'admissibilité afin de répondre aux besoins opérationnels.

Priorité

Les logements sont attribués selon les priorités suivantes :

- Priorité 1:** Nouveaux employés ou employés transférés.
- Priorité 2:** Employés actuels dont la situation a changé (p. ex. changement à la situation familiale ou à la taille du ménage) et qui rencontrent les critères d'admissibilité.
- Priorité 3:** Employés actuels qui habitent des logements non-gouvernementaux inabordables.

Pour chaque groupe prioritaire, les employés permanents se voient accorder une plus grande priorité que les employés à terme.

Pour les employés du groupe Priorité 2, s'il n'y a pas de logement disponible correspondant aux lignes directrices jointes à l'Annexe A, le nom de l'employé est inscrit sur une liste d'attente conformément aux priorités d'attribution. Le surintendant régional a la responsabilité de la liste d'attente pour le logement du personnel au Nunavut.

Attribution des logements

Malgré les exigences de la Norme nationale d'occupation, la dimension standard d'un logement de la CSTIT est un appartement de deux chambres. Cette dimension offre plus de flexibilité et permet de mieux atteindre l'efficacité des coûts entre la CSTIT et ses employés.

Annexe B – Politique sur le logement du personnel

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Ressources humaines



D.3 LOGEMENT DU PERSONNEL

La CSTIT fera l'attribution de logements de dimension appropriée selon les lignes directrices jointes à l'Annexe A. Si un logement de dimension appropriée n'est pas disponible, un employé peut se voir offrir un autre logement selon la disponibilité.

Si un employé refuse l'offre de la CSTIT d'un logement approprié et disponible, il sera responsable de se trouver un logement. Le surintendant régional peut, à sa discrétion, prendre en considération l'admissibilité d'une future demande selon ces lignes directrices.

Un employé qui demande un logement différent et plus approprié en raison d'un changement au niveau de la taille du ménage, un problème médical ou pour toute autre contrainte, sera responsable des frais de déménagement lorsqu'un logement approprié sera disponible.

Si la CSTIT demande qu'un employé déménage, la CSTIT assumera les frais, y compris le déménagement des biens et un logement provisoire si nécessaire.

Taux de location

Dans un but de cohérence et de transparence, les taux de location de la CSTIT seront établis selon les taux de location moyens à Yellowknife, tels qu'identifiés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Le choix s'est arrêté sur Yellowknife afin d'assurer l'uniformité des taux de location dans l'ensemble de l'organisation.

Si la CSTIT attribue à un employé un logement qui ne rencontre pas les lignes directrices jointes à l'Annexe A, le surintendant régional peut, à sa discrétion, réviser le taux de location imposé à l'employé.

Les taux de location du logement de personnel seront ajustés annuellement selon le Rapport d'automne des perspectives du marché de l'habitation de la SCHL. Ces ajustements seront soumis au président par le surintendant régional. Les taux de location révisés entreront en vigueur lors de la première période de paie du mois de juin, au lieu de la date de la signature du contrat de sous-location. Conformément à la *Loi sur la location des locaux d'habitation*, la CSTIT n'augmentera pas le taux de location d'un employé avant l'expiration d'un délai minimal de douze mois à partir de la date où le loyer a été initialement versé. Par conséquent, si le 1^{er} juin survient moins de douze mois après la signature du contrat de sous-location, la première augmentation du loyer ne sera pas imposée jusqu'au mois de juin suivant.



D.3 LOGEMENT DU PERSONNEL

Les employés recevront une notification écrite de tout changement au niveau du loyer; ces nouveaux taux ne pourront être appliqués rétroactivement. Pour rencontrer la date d'entrée en vigueur de juin, les employés doivent être avisés par écrit au plus tard le 1^{er} mars.

Contrat de sous-location

La CSTIT et les employés signent un contrat de sous-location afin que les responsabilités mutuelles soient parfaitement comprises.

Conformément au contrat de sous-location, l'occupant doit nécessairement être un employé de la CSTIT et le demeurer pendant la durée du contrat de sous-location. Si un employé cesse de travailler à la CSTIT, la résiliation du contrat de sous-location se fera conformément à la *Loi sur la location des locaux d'habitation*.

Conformément au contrat de sous-location, l'employé devra immédiatement payer toutes les factures de services publics dont il est responsable afin d'assurer un approvisionnement continu des services et de prévenir les dommages. Présentement, les services comprennent l'électricité, le téléphone, l'internet et le câble, mais peuvent aussi comprendre l'huile de chauffage et l'eau, selon les modalités du bail principal du propriétaire.

Une des conditions du contrat de sous-location est que tout dommage au logement au-delà de l'usure normale soit la responsabilité de l'employé. Le paiement pour toutes réparations nécessaires sera déduit à même le chèque de paie de l'employé. Pour les employés qui quittent, la perception du montant fait partie de la procédure obligatoire de départ de la CSTIT.

Si un employé ne respecte pas les obligations et conditions énumérées dans le contrat de sous-location, il pourrait perdre ses privilèges au niveau du logement du personnel.

Autres

L'ensemble des logements du personnel de la CSTIT sont non-meublés.

Les employés qui utilisent des logements du personnel de la CSTIT lors de déplacements professionnels sont inadmissibles à une indemnité d'hébergement privé tel que décrit à l'article 45.04 de la convention collective.

Annexe B – Politique sur le logement du personnel

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Ressources humaines



D.3 LOGEMENT DU PERSONNEL

Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont chacun une *Loi sur la location des locaux d'habitation*. En cas de conflit entre ces lignes directrices et la *Loi sur la location des locaux d'habitation* applicable, la loi a préséance.

AUTORITÉS LÉGISLATIVES

Loi sur l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest : Paragraphes 67(3); 67(4); 101(3); 101(5)

Loi sur l'indemnisation des travailleurs du Nunavut : Paragraphes 67(3); 67(4); 101(3); 101(5)

DOCUMENTS DE POLITIQUE CONNEXES

Politique administrative B.4	Pouvoirs de dépense, de signature et de paiement du Conseil de gouvernance
Politique administrative B.5	Pouvoirs de dépenses internes, de signature et de paiement
Politique administrative B.6	Contrôle des dépenses et du budget
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	Manuel d'administration financière
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	Manuel des ressources humaines

HISTORIQUE

Procédure opérationnelle D.3 (le 5 septembre 2003)	Directive sur le logement du personnel
Procédure opérationnelle D.3 (le 15 novembre 2002)	Directive sur le logement du personnel
Procédure opérationnelle D.3 (le 15 octobre 2001)	Directive sur le logement du personnel

Annexe B – Politique sur le logement du personnel

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Ressources humaines



D.3 LOGEMENT DU PERSONNEL

Président

Annexe B – Politique sur le logement du personnel

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Ressources humaines



D.3 LOGEMENT DU PERSONNEL

ANNEXE A

DIMENSION DU LOGEMENT	TAILLE DE LA FAMILLE
2 chambres	Employé seul
2 chambres	Employé et conjointe, sans enfants
2 chambres	Employé ou employé et conjointe, avec un enfant quel que soit son âge
2 chambres	Employé ou employé et conjointe avec deux enfants du même sexe de moins de 18 ans
2 chambres	Employé ou employé et conjointe avec deux enfants de sexe opposé de moins de 5 ans
2 chambres	Employé et conjointe avec un membre du ménage célibataire de 18 ans ou plus
3 chambres	Employé ou employé et conjointe avec trois enfants de tout âge
3 chambres	Employé ou employé et conjointe avec deux enfants du sexe opposé, l'un ou l'autre ou les deux étant âgé de plus de cinq ans

*La demande pour un logement pour une taille de famille ne figurant pas à l'annexe sera examinée à la discrétion du surintendant régional.